

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	votants
15	13	13

L'an deux mil vingt-six et le vingt mars à 20 h 00,
le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CHANUT Emmanuel, Maire

Date de la convocation
16 mars 2026

Étaient présents : M. CHANUT Emmanuel, Mme MOUTURAT Marie-Hélène, M. VIGNOL Stéphane, Mme DESBARRES Armelle, Mme ADAM Brigitte, Mme SEMENCE Françoise, M. CHAPILLON Eric, Mme SOUPIROT Isabelle, M. MADELÉNAT Pascal, M. ÉDERLÉ Philippe, M. CUNAUT Jean-Baptiste, M. LÉCOLLE Richard, Mme VERZEAUX Mélanie.

Absents excusés : Mme DILON Catherine, M. PANTALÉON Romain
Secrétaire de séance : Mme VERZEAUX Mélanie

☆☆☆

CM-2026/10 - INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Les membres du conseil municipal prennent connaissance des articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales, lequel fait référence à la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025, relative aux règles qui régissent l'exercice des mandats locaux, notamment le dispositif applicable aux indemnités de fonction des maires des communes, d'une part, et des adjoints au maire, d'autre part.

Le montant des indemnités du maire et des adjoints est calculé par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Le taux maximum de l'indemnité de maire applicable pour les communes de 1000 à 3499 habitants est de 55,7 %, celui de l'indemnité d'adjoint est de 21,38 % maximum de l'indice brut terminal.

Le montant de l'enveloppe globale maximale mensuelle pour la commune de PERRIGNY s'élève à 5 804,88 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- **DÉCIDE** de fixer le taux des indemnités des élus comme suit :
 - 50 % de l'indice brut terminal pour le maire,
 - 20 % de l'indice brut terminal pour les adjoints,
- **PRÉCISE** qu'une partie du restant de l'enveloppe globale sera distribuée entre des conseillers délégués qui seront désignés par arrêté du Maire dans la limite de 10 % de l'indice brut terminal par conseiller délégué,
- **DÉCIDE** que les indemnités des élus seront versées à compter du 20 mars 2026, date effective d'exercice de leurs fonctions

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

E. CHANUT

